Image not found or type unknown

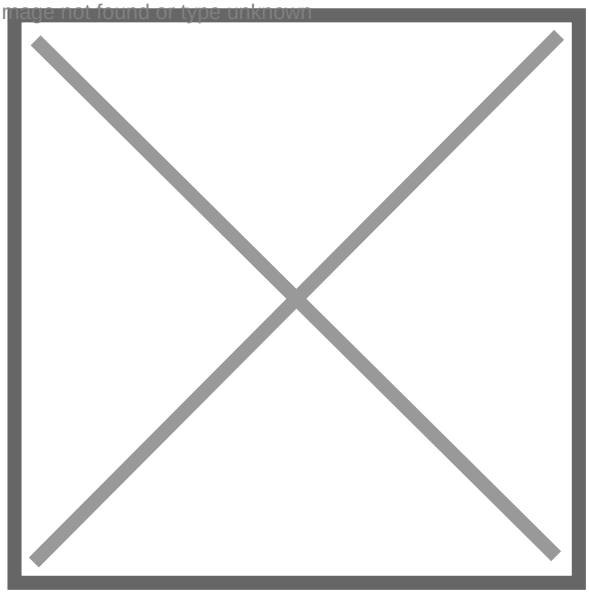

Liquidation communaute ex epoux "disparu"

Par **DEIRDRE1**, le **20/05/2008** à **10:13**

Bonjour,
J'aurais besoin de vos lumières.
Divorcée le 1er décembre 2004 (à ma demande), et séparée en juillet de la même année, l'ordonnance précise une obligation de liquider la communauté, à savoir un appartement, dans l'année.
Problème : mon ex mari a totalement disparu de la circulation.
A partir du jour où il a quitté le domicile en juillet 2004, le seul contact a été une lettre recommandée de sa part en réponse à ma demande de paiement de pension alimentaire pour les enfants, cela en fevrier 2005.
Après enquête, il est reparti dans son pays d'origine dès juillet 2005. Impossible de le localiser en Egypte (je n'ai aucun point de chute connu,ses parents étant décédés, et évidemment plus aucun compte bancaire en France depuis (dixit groupement des huissiers contacté pour un recouvrement de pension alimentaire).
Aujourd'hui, hormis la pension alimentaire non versée depuis, la droit de garde des enfants qu'il n'utilise pas (puisque nos deux fils n'ont plus aucune nouvelle depuis juillet 2004), les dettes qu'il m'a laissées,.... je ne peux procéder à cette liquidation.
Avez vous une idée de la façon de procéder pour y parvenir (on m'a parlé de saisir la chambre des notaires en leur indiquant la dernière adresse connue mais ensuite?)
De même, je n'ai aujourd'hui absolument pas les moyens de régler quoi que ce soit chez un notaire ou un avocat (intermittente du spectacle avec des revenus en dents de scie et 2 enfants à charge, j ai du mal à boucler toutes les fins de mois), quelqu'un a-t-il une idée du coût de cette opération (la solution la plus près de zero sera la meilleure!)? Mon souci est qu'en cas de difficultés financières, je vais me retrouver dans l'incapacité de vendre (idem si je souhaite m'installer en province pour du travail.) et je n'ose imaginer ce qui se passerait pour les enfants si je décède.
Que me conseillez vous ?
tout avis ou réponse sont les bienvenus

Merci à vous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés